

COMMENT LA RÉGION ACCOMPAGNE LES APPRENTIS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Principe :

Depuis quelques années, la région Picardie a mis en place une allocation transport, hébergement, restauration afin d'apporter une aide directe ou indirecte aux apprentis et pré-apprentis, pour faire face à leurs frais :

- de transport sur la base d'un forfait annuel qui prend en compte la distance CFA - domicile de l'apprenti,
- d'hébergement en internat, sur la base d'un forfait par nuitée,
- de restauration pour les repas pris au CFA sur la base d'un forfait par repas

Bénéficiaires :

Les apprentis inscrits dans un CFA de Picardie (exception faite des apprentis de l'enseignement supérieur éligibles uniquement aux frais de transport).

De ce fait, les apprentis de l'IRFA-APISUP ne peuvent prétendre qu'à l'allocation transport.

Calcul de l'allocation transport :

En accord avec la région Picardie, ci-après le détail du forfait annuel pour les apprentis inscrits au CFA IRFA-APISUP. L'allocation transport est calculée en fonction de la distance aller entre le domicile de l'apprenti et l'établissement de formation :

- pour une distance de 6 à 25 km, une aide de 32,57 € sera accordée par année de contrat,
- pour une distance de 26 à 50 km, une aide de 80,90€ sera accordée par année de contrat,
- pour une distance de 51 à 75 km, une aide de 135,53€ sera accordée par année de contrat,
- pour une distance de 76 km ou plus, une aide de 188,06€ sera accordée par année de contrat

Modalités d'attribution :

Aucune démarche n'est nécessaire pour percevoir cette aide. Chaque année, le CFA IRFA-APISUP calcule la distance entre le domicile des apprentis et le lieu de formation figurant sur le contrat d'apprentissage. Tous les apprentis qui sont à plus de 6 km aller de leur lieu de formation reçoivent, en fin d'année universitaire, un virement bancaire d'un montant correspondant au barème mis en place par la région Picardie (cf. ci-dessus).